



www.aisne.com

**Direction de l'Aménagement  
du Territoire  
et du Développement Durable**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 11 décembre 2018

## ARRETE

d'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'opération  
d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental  
sur la commune de THENELLES  
étendue à NEUVILLETTE, REGNY et SISSY

Arrêté N° : AR1821\_AMF01

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

VU

- Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L123-4-2, L123-8 et R123-9.
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-4, R123-7 à R123-23.
- L'étude d'aménagement réalisée favorable à la conduite d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de THENELLES, avec extension sur les communes de NEUVILLETTE, REGNY et SISSY.
- La délibération à l'unanimité de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de THENELLES du 4 juillet 2018 approuvant le projet d'aménagement : nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, schéma de voirie.
- L'avis favorable en date du 7 mai 2018 de la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE (MRAE) pour mise à l'enquête publique avec publication de son avis délibéré 2018-2323.
- L'arrêté N°788-10 du 12 Septembre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Aisne clôturant l'enquête publique ordonnée par l'arrêté N° 0719-2018.
- La décision en date du 8 Octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS portant désignation de Monsieur Claude DESMARQUEST en qualité de Commissaire Enquêteur.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Période de l'enquête**

Une enquête publique sera ouverte

**-du lundi 21 Janvier 2019 à 14h00 au Jeudi 21 Février 2019 à 17h00.**

Cette enquête portera sur le nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes et le schéma de voirie validés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de THENELLES du 4 juillet 2018.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

M. Claude DESMARQUEST, responsable en retraite du Service de l'équipement des communes et du développement agricole au sein de la Direction de l'aménagement et de l'environnement du Conseil départemental de la Somme, a été désigné par décision du 08 Octobre 2018 en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

### **Article 3 : Contenu du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de THENELLES, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie au public.

Ce dossier est constitué :

- De la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THENELLES du 4 juillet 2018 approuvant le projet d'aménagement : nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, schéma de voirie.
- Des délibérations des communes de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY, SISSY approuvant les plans de voiries et programme de travaux connexes et confiant leur réalisation à une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF). Il est précisé que la création de cette AFAFAF pour la réalisation des travaux connexes et l'entretien n'interviendra qu'ultérieurement, sous l'autorité du Préfet de l'Aisne.
- Du plan général de propriété de l'état initial.
- Du plan général de propriété du projet d'aménagement foncier.
- Du plan du projet pour chacune des sections indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire.
- Du plan général du réseau de voirie avant et après projet.
- D'un état indiquant pour chaque parcelle les renseignements cadastraux notamment la contenance cadastrale. Les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

- D'un état des propriétés indiquant pour chaque propriétaire les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur contenance cadastrale et tous éléments déterminants de la valeur des fonds.
- D'un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu.
- D'un plan général du programme de travaux connexes.
- D'un tableau de répartition du montant estimé des travaux connexes faisant apparaître la part du reste à charge.
- De l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes avec l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse. L'étude intègre un résumé non technique.
- D'un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

**Article 4 : Modalités du recueil des observations et d'accueil du commissaire enquêteur**

Les personnes intéressées pourront présenter leurs observations :

- Soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé avec le dossier d'enquête en mairie de THENELLES,
- Soit par courrier recommandé adressé au commissaire-enquêteur en mairie de THENELLES, et remis au plus tard le dernier jour de l'enquête (21 Février 2019), la date de l'avis de remise du recommandé faisant foi :
  - M. Claude DESMARQUEST, commissaire enquêteur
  - Mairie
  - Rue de Loudun
  - 02390 THENELLES
- Soit par courrier déposé en mairie de THENELLES, au plus tard le dernier jour de l'enquête (21 Février 2019), le timbre à date de la mairie faisant foi.
- Soit par mail à l'adresse [epthenelles@aisne.fr](mailto:epthenelles@aisne.fr)

M. le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de THENELLES, pour y recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 21 Janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 Février 2019 de 9h à 12h
- Samedi 16 Février 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 Février 2019 de 14h00 à 17h00

## **Article 5 : Communication d'informations**

Toute personne peut obtenir des précisions sur le dossier en s'adressant à :  
Département de l'Aisne  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable  
Aménagement Foncier  
Hôtel du Département - Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX  
Tél 03 23 24 87 20 Mail : [epthenelles@aisne.fr](mailto:epthenelles@aisne.fr)

Toute personne peut, sur demande écrite et à ses frais, obtenir du même service du Département, la communication du dossier d'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête.

Le montant facturé au demandeur pour la reprographie et l'envoi du dossier d'enquête est établi à 90,00 euros TTC.

Le dossier sera consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de GEODOMIA : <http://www.geodomia.com>, à la rubrique « Tout savoir sur... / Aménagement foncier / Commune de THENELLES ». Au fur et à mesure du déroulement de l'enquête les observations et propositions du public formulées sur le registre en commune ou par courrier postal ou électronique seront accessibles en consultation dans les meilleurs délais sur ce site internet.

Le montant facturé au demandeur pour la reprographie et l'envoi du registre d'enquête et des observations annexées est établi forfaitairement à 50,00 euros TTC, quel que soit le nombre de pages à reproduire au moment de la demande.

## **Article 6 : Clôture de l'enquête et rapport**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

## **Article 7 : Publicité de l'enquête et du rapport de clôture**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans deux journaux habilités par l'arrêté préfectoral du département de l'Aisne en date du 20 Décembre 2017.

Le présent arrêté sera affiché en mairies de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY et SISSY pendant toute la durée de l'enquête et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'AMIENS.

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans les communes de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY et SISSY en des lieux visibles de tous les habitants.

Un avis sera également publié sur le site internet <http://www.geodomia.com/>

Les propriétaires seront informés conformément à l'article D 127-3 du code rural et de la pêche maritime.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant un an, soit jusqu'au 30 Avril 2020 dans les mairies de THENELLES, NEUVILLETTE, REGNY et SISSY. Ces documents seront également consultables sur <http://www.geodomia.com/>, à la rubrique « Tout savoir sur... / Aménagement foncier / Commune de THENELLES ».

Une copie du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif d'AMIENS.

### **Article 8 : Décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier**

À l'issue de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entendra les propriétaires qui l'auront demandé explicitement dans leur réclamation au commissaire enquêteur ou par lettre adressée au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et statuera sur le rapport.

Les décisions de la Commission Communale seront dûment notifiées et affichées dans les 4 communes du périmètre d'aménagement et pourront faire l'objet de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Une fois ces éventuels recours traités par cette commission, le Président du Conseil départemental ordonnera la clôture de l'opération d'aménagement foncier et la réalisation des travaux connexes (sous maîtrise d'ouvrage AFAF).

À la date de dépôt du nouveau plan en mairie, la clôture des opérations sera effective, entraînant le transfert de propriété. La date de prise de possession définitive sera précisée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier à l'issue de l'enquête publique. Elle est envisagée pour la fin de récoltes 2020.

**Article 9** : Le Président du Conseil départemental, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Thenelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 11/12/2018 à 13:44:50  
Référence : a2edfb1cc82a6a4bd6a547303919279afa08a8cc